



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2022/217

**ARRETE**

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE CIRCULATION**

*LE MAIRE DE CRUSEILLES,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise **Chappaz TP**
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour travaux de branchement d'eau potable,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Pendant 10 jours sur la période du **lundi 05 au vendredi 30 septembre 2022**, la circulation de tous les véhicules empruntant la route des Goths en agglomération sur le territoire de la commune de CRUSEILLES sera réglementée par alternat par feux (KR 11).

**ARTICLE 2 :**

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.  
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :**

L'entreprise Chappaz TP sera chargée :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.
- Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

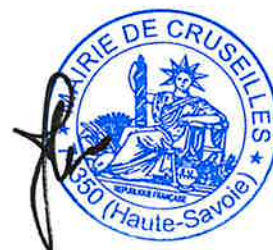
**ARTICLE 6 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - L'entreprise Chappaz TP,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 30 août 2022

Le Maire,

**Sylvie MERMILLOD**



Affiché le :     **31 AOUT 2022**